

**Arrêté du Président n° 067/2023***Portant plan de financement et demande de financement au titre du FNADT*

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 03 août 2021, par le Préfet de la Corse du Sud et le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la convention d'adhésion Avenir Montagne Ingénierie signée par la Communauté de communes Celavu Prunelli le 3 novembre 2021 ;

**ARRÊTE****Article 1 :** Une demande de financement au titre du FNADT est adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous :

Dépenses		Financements		
Acquisition du véhicule destiné à l'Accueil Mobile	46 292 € HT	Etat (FNADT Avenir Montagne)	80%	43 862.40 €
Equipement Stand d'accueil	1 136 € HT	Autofinancement	20 %	10 965.60 €
Création Identité Visuelle	4200 € HT			
Covering (marquage)	3 200 € HT			
<b>TOTAL</b>	<b>54 828 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>54 828 €</b>

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud.**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Bastelicaccia le 4 avril 2023,

**Le président****Noël Dominique LIVRELLI***Le Président**- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*